



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 21-477 du 24 Rabie Ethani 1443 correspondant au 29 novembre 2021 portant création du centre national militaire de regroupement et de préparation des équipes sportives et fixant son statut.....	5
Décret présidentiel n° 21-478 du 24 Rabie Ethani 1443 correspondant au 29 novembre 2021 autorisant la participation de l'Algérie à la 6ème augmentation générale du capital de la Banque islamique de développement.....	8
Décret exécutif n° 21-473 du 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2021.....	9
Décret exécutif n° 21-474 du 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.....	9
Décret exécutif n° 21-475 du 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.....	12
Décret exécutif n° 21-476 du 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.....	14
Décret exécutif n° 21-480 du 25 Rabie Ethani 1443 correspondant au 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).....	15

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.....	16
Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission auprès des services du Premier ministre.....	16
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire.....	16
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire.....	16
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de walis.....	16
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de Aïn Defla.....	16
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de chefs de sûreté de wilayas.....	16
Décrets présidentiels du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de recteurs d'universités.....	17
Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur général des transports à l'ex-ministère des travaux publics et des transports.....	17
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général de l'ex-ministère des travaux publics et des transports.....	17
Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination à la direction générale du protocole à la Présidence de la République.....	17

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.....	17
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021 portant nomination d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire.....	17
Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021 portant nomination de consuls de la République algérienne démocratique et populaire.....	17
Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination de walis.....	18
Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination de recteurs d'universités.....	18
Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination du secrétaire général du ministère des transports.....	18
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Constantine 1.....	18
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences humaines et sociales à l'université de Sidi Bel Abbès.....	18
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de Debdeb, à la wilaya d'Illizi.....	18
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice du commerce à la wilaya de Guelma.....	18
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère du commerce.....	18
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'El Meghaier.....	18
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination d'un chef d'études au ministère du commerce et de la promotion des exportations.....	19
Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination de la directrice régionale du commerce à Annaba.....	19

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 29 Safar 1443 correspondant au 6 octobre 2021 fixant la compétence territoriale des services régionaux des recherches et vérifications.....	19
---	----

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 13 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 20 octobre 2021 portant approbation de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma-Hussein Dey d'Alger (O.F.A.R.E.S) transféré à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de la wilaya d'Alger (URBANIS).....	20
---	----

SOMMAIRE (suite)**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté du 24 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 31 octobre 2021 portant délégation de signature au directeur général des enseignements et de la formation.....	21
Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021 portant délégation de signature au directeur des finances.....	21
Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021 portant délégation de signature au directeur des diplômés et des équivalences.....	21
Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021 portant délégation de signature au directeur des moyens, du patrimoine et des contrats.....	22
Arrêtés du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021 portant délégation de signature à des sous-directeurs.....	22

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 19 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la chambre nationale de l'agriculture.....	23
Arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'école nationale des forêts (E.N.A.F).....	23
Arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil scientifique du parc national du Djurdjura (wilaya de Bouira).....	24
Arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil scientifique du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa).....	24

DECRETS

Décret présidentiel n° 21-477 du 24 Rabie Ethani 1443 correspondant au 29 novembre 2021 portant création du centre national militaire de regroupement et de préparation des équipes sportives et fixant son statut.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1° et 7°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, notamment son article 43 ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;

Vu l'ordonnance n° 06-02 du 29 Moharram 1427 correspondant au 28 février 2006, modifiée et complétée, portant statut général des personnels militaires ;

Vu la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives, notamment ses articles 26, 28, 29, 32, 33 et 34 ;

Vu la loi n° 14-06 du 13 Chaoual 1435 correspondant au 9 août 2014 relative au service national ;

Vu le décret n° 74-60 du 20 février 1974, complété, portant création au ministère de la défense nationale d'un cadre de personnels civils assimilés aux personnels militaires et définition des règles statutaires applicables aux assimilés permanents ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de créer le centre national militaire de regroupement et de préparation des équipes sportives et fixant son statut, dénommé par abréviation « CNMRPES », désigné ci-après le « centre ».

CHAPITRE 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 2. — Le centre est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le centre est placé sous la tutelle du ministre de la défense nationale.

Art. 3. — Le siège du centre est fixé à Alger. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par arrêté du ministre de la défense nationale.

Des annexes du centre peuvent être créées par arrêté du ministre de la défense nationale.

CHAPITRE 2

MISSIONS

Art. 4. — Le centre est chargé de l'accueil et de la préparation multiforme des sportifs d'élite et de haut niveau de l'Armée Nationale Populaire, aux manifestations sportives nationales et internationales.

A ce titre, il est chargé, notamment :

— de la définition et de l'élaboration des programmes de préparation des différentes sélections militaires nationales ;

— du recrutement du personnel athlète contractuel et l'incorporation, dans le cadre du service national, du personnel athlète du contingent ayant des potentialités physiques et techniques avérées de niveau national et/ou international, d'en assurer leur formation ainsi que leur intégration au sein des différentes sélections nationales militaires ;

— d'accueillir des stages de perfectionnement et de mise à niveau des personnels d'encadrement des sportifs d'élite et de haut niveau de chaque discipline ;

— de valoriser les potentiels humains, techniques et médico-sportifs du centre, notamment en matière de formation et de perfectionnement dans les domaines respectifs ;

— de conclure toutes conventions et contrats en rapport avec ses activités, avec les structures d'organisation et d'animation sportives, ainsi que toutes autres structures et/ou entités intéressées par l'activité sportive ;

— de répondre, sur demande, aux besoins, notamment des fédérations sportives nationales, des clubs sportifs, du comité national olympique et du comité national paralympique.

Art. 5. — Les prestations servies par le centre, citées au dernier tiret de l'article 4 ci-dessus, portent sur l'accueil et la préparation des sélections nationales et des clubs sportifs civils.

CHAPITRE 3

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Art. 6. — Le centre est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur.

Art. 7. — Le centre dispose d'un organe consultatif dénommé « collège technique et sportif ».

Art. 8. — L'organisation et les missions des différentes composantes internes du centre, sont fixées par arrêté du ministre de la défense nationale.

Section 1

Le conseil d'administration

Art. 9. — Le conseil d'administration est présidé par le chef de la structure chargée des sports militaires ou son représentant.

La composition des membres du conseil d'administration du centre et leur liste nominative, sont fixées par arrêté du ministre de la défense nationale, sur proposition de la structure de tutelle dont ils relèvent.

Le directeur du centre assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative et en assure le secrétariat.

Le conseil d'administration peut faire appel à toute personne susceptible, en raison de sa compétence, de contribuer dans ses travaux.

Art. 10. — Les membres du conseil d'administration sont désignés pour un mandat de trois (3) années renouvelable, une seule fois.

En cas d'interruption de mandat d'un membre du conseil d'administration, un nouveau membre est désigné dans les mêmes formes pour lui succéder jusqu'à l'expiration du mandat.

Le mandat des membres désignés en raison de leurs fonctions cesse avec la cessation de celles-ci.

Art. 11. — Le conseil d'administration délibère sur :

- les projets du règlement intérieur et de l'organisation interne du centre ;
- le plan de développement du centre ;
- le budget prévisionnel du centre ;
- les besoins en personnel ;

- les programmes annuels d'entretien et de maintenance des équipements sportifs, des infrastructures et des équipements connexes ;

- les marchés, contrats, conventions et accords, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

- l'acceptation ou le refus des dons et legs ;

- le rapport annuel d'activités et le bilan financier annuel.

Le conseil d'administration étudie et propose toute mesure visant à améliorer l'organisation et le fonctionnement général du centre ainsi que celle qui favorise la réalisation de ses objectifs.

Art. 12. — Le conseil d'administration se réunit en session ordinaire une fois tous les six (6) mois. Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande des deux tiers (2/3) de ses membres.

Les convocations signées par le président du conseil d'administration, accompagnées de l'ordre du jour, sont adressées aux membres du conseil d'administration, au moins, quinze (15) jours avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit à huit (8) jours, pour les sessions extraordinaires.

Art. 13. — L'ordre du jour de chaque réunion est établi par le président du conseil d'administration sur proposition du directeur du centre.

Art. 14. — Le conseil d'administration ne peut délibérer, valablement, qu'en présence de la majorité de ses membres.

Si le *quorum* n'est pas atteint, le conseil d'administration se réunit valablement après une deuxième convocation dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion reportée, et délibère quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 15. — Les délibérations du conseil d'administration sont consignées sur des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial coté et paraphé par le président.

Les procès-verbaux sont adressés dans les quinze (15) jours qui suivent la date des délibérations à l'autorité de tutelle pour approbation.

Les délibérations du conseil d'administration ne deviennent exécutoires qu'après approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 16. — Le conseil d'administration élabore et adopte son règlement intérieur.

Section 2

Le directeur

Art. 17. — Le centre est dirigé par un directeur, nommé conformément à la réglementation en vigueur, au sein du ministère de la défense nationale.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

Art. 18. — Le directeur du centre est responsable du bon fonctionnement du centre et en assure la gestion.

A ce titre, il est chargé, notamment :

— d'assurer, de coordonner et de contrôler le fonctionnement des structures du centre et de ses différentes activités, notamment administratives, sportives et médicales ;

— d'élaborer les projets de budgets prévisionnels et d'établir les comptes du centre ;

— de représenter le centre devant la justice et dans tous les actes de la vie civile ;

— d'assurer le suivi et la gestion des personnels du centre ;

— d'exercer le pouvoir hiérarchique et disciplinaire sur l'ensemble des personnels du centre ;

— de signer tous marchés, contrats, conventions et accords nécessaires à la réalisation de la mission du centre ;

— de veiller au bon déroulement des manifestations sportives organisées par le centre ;

— de veiller à la protection, à la sécurité et à l'ordre au sein du centre ;

— d'élaborer les projets d'organisation interne et de règlement intérieur du centre ;

— d'exécuter le budget approuvé ;

— d'assurer la mise en œuvre des délibérations arrêtées par le conseil d'administration ;

— de superviser la prospection et la sélection des athlètes ;

— de superviser le recrutement du personnel athlète contractuel et l'incorporation du personnel athlète du contingent dans le cadre du service national, ayant un niveau technique national ;

— de veiller sur le bon déroulement des activités quotidiennes et les festivités événementielles ;

— de veiller à la prise en charge des athlètes en matière d'accueil, d'hébergement, de restauration, de transport et de couverture médicale ;

— d'entreprendre des actions de formation au profit des athlètes et des cadres du centre et d'en assurer la prise en charge ;

— d'établir des rapports périodiques et annuels d'activités du centre ;

— d'initier toute action de nature à favoriser et à conforter le bon fonctionnement du centre.

Le directeur du centre est l'ordonnateur du budget du centre.

Art. 19. — Les rapports d'activités périodiques sont adressés par le directeur du centre à la structure de tutelle.

Section 3

Le collège technique et sportif

Art. 20. — Le collège technique et sportif est un organe consultatif pluridisciplinaire. Il émet des avis techniques, des propositions et des recommandations sur toute question en rapport avec son domaine de compétence.

La composition, les missions, l'organisation et le fonctionnement du collège technique et sportif, sont fixés par arrêté du ministre de la défense nationale.

CHAPITRE 4

GESTION DES PERSONNELS

Art. 21. — Le personnel du centre comprend des personnels militaires et des personnels civils assimilés et contractuels.

Les personnels cités à l'alinéa précédent, sont régis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, qui leur sont applicables.

CHAPITRE 5

PATRIMOINE DU CENTRE

Art. 22. — Le centre dispose d'un patrimoine d'affectation fixé conformément à la réglementation en vigueur.

Le patrimoine d'affectation est inaliénable, imprescriptible et insaisissable.

Ce patrimoine ainsi que les droits et obligations feront l'objet d'un inventaire réalisé, conformément à la réglementation en vigueur au sein du ministère de la défense nationale.

CHAPITRE 6

DISPOSITIONS FINANCIERES

Art. 23. — Le budget du centre est inscrit à l'indicatif du ministère de la défense nationale.

Il est préparé, adopté et exécuté dans le respect des règles et de la nomenclature en vigueur, applicables pour les établissements publics à caractère administratif, conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 24. — Le budget du centre comporte :

Au titre des recettes :

- les subventions allouées par l'Etat ;
- les produits des prestations générées par les activités du centre ;
- les dons et legs ;
- toutes autres ressources en rapport avec l'activité du centre.

Au titre des dépenses :

- les dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'équipement ;
- toutes autres dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs du centre.

Art. 25. — La comptabilité du centre est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique.

Art. 26. — Le contrôle du centre est exercé dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, au sein du ministère de la défense nationale.

CHAPITRE 7

DISPOSITIONS FINALES

Art. 27. — Sont abrogées, toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 28. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1443 correspondant au 29 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 21-478 du 24 Rabie Ethani 1443 correspondant au 29 novembre 2021 autorisant la participation de l'Algérie à la 6ème augmentation générale du capital de la Banque islamique de développement.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (3° et 7°) et 141 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 75-17 du 27 février 1975 relative à la ratification de la convention portant création de la Banque islamique de développement, faite à Djeddah le 24 Rajab 1394 correspondant au 12 août 1974 ;

Vu la loi n° 82-14 du 30 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983, notamment son article 26 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, notamment son article 24 ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 97-02 du 2 Ramadhan 1418 correspondant au 31 décembre 1997 portant loi de finances pour 1998, notamment son article 98 ;

Vu la résolution n° MM/4-441, adoptée par le Conseil des Gouverneurs de la Banque islamique de développement en octobre 2020, autorisant la 6ème augmentation générale du capital de la banque ;

Décrète :

Article 1er. — Est autorisée, à concurrence de quatorze mille soixante-huit (14 068) actions, la participation de la République algérienne démocratique et populaire à la 6ème augmentation générale du capital de la Banque islamique de développement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie Ethani 1443 correspondant au 29 novembre 2021.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret exécutif n° 21-473 du 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2021.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de paiement de deux cent quatre-vingt millions de dinars (280.000.000 DA) et une autorisation de programme de deux cent quatre-vingt millions de dinars (280.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021), conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de paiement de deux cent quatre-vingt millions de dinars (280.000.000 DA) et une autorisation de programme de deux cent quatre-vingt millions de dinars (280.000.000 DA), applicables aux dépenses à caractère définitif (prévues par l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	280.000	280.000
TOTAL	280.000	280.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Infrastructures économiques et administratives	280.000	280.000
TOTAL	280.000	280.000

Décret exécutif n° 21-474 du 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-288 du 5 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 15 juillet 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2021, au ministre de l'énergie et des mines ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de onze millions de dinars (11.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et aux chapitres énumérés au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de onze millions de dinars (11.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'énergie et des mines et aux chapitres énumérés au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021.

Aimene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE « A »

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	8.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	3.000.000
	Total de la 4ème partie.....	11.000.000
	Total du titre III.....	11.000.000
	Total de la sous-section I.....	11.000.000
	Total de la section I.....	11.000.000
	Total des crédits annulés.....	11.000.000

TABLEAU ANNEXE « B »

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES MINES	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	2.500.000
	Total de la 4ème partie.....	2.500.000
	Total du titre III.....	2.500.000
	Total de la sous-section I.....	2.500.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	1.500.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	4.500.000
	Total de la 4ème partie.....	6.000.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	2.500.000
	Total de la 5ème partie.....	2.500.000
	Total du titre III.....	8.500.000
	Total de la sous-section II.....	8.500.000
	Total de la section I.....	11.000.000
	Total des crédits ouverts.....	11.000.000

Décret exécutif n° 21-475 du 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-13 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de neuf millions six cent cinquante-cinq mille dinars (9.655.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels et aux chapitres énumérés au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de neuf millions six cent cinquante-cinq mille dinars (9.655.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la formation et de l'enseignement professionnels et aux chapitres énumérés au tableau « B » annexé au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE « A »

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale — Frais d'études et d'enquêtes.....	500.000
37-06	Administration centrale — Frais relatifs à la préparation de la rentrée de la formation et de l'enseignement professionnels.....	1.000.000
	Total de la 7ème partie.....	1.500.000
	Total du titre III.....	1.500.000
	Total de la sous-section I.....	1.500.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles.....	1.495.000
	Total de la 5ème partie.....	1.495.000

TABLEAU ANNEXE « A » (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Frais de fonctionnement des commissions de wilaya de partenariat.....	5.760.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat — Frais relatifs à la préparation de la rentrée de la formation et de l'enseignement professionnels.....	900.000
	Total de la 7ème partie.....	6.660.000
	Total du titre III.....	8.155.000
	Total de la sous-section II.....	8.155.000
	Total de la section I.....	9.655.000
	Total des crédits annulés.....	9.655.000

TABLEAU ANNEXE « B »

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LA FORMATION ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	500.000
	Total de la 4ème partie.....	500.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	Total du titre III.....	1.500.000
	Total de la sous-section I.....	1.500.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier.....	1.105.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile.....	1.600.000
	Total de la 4ème partie.....	2.705.000

TABLEAU ANNEXE « B » (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
37-15	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
	Services déconcentrés de l'Etat — Frais relatifs aux abonnements internet des structures-établissements.....	5.450.000
	Total de la 7ème partie.....	5.450.000
	Total du titre III.....	8.155.000
	Total de la sous-section II.....	8.155.000
	Total de la section I.....	9.655.000
	Total des crédits ouverts.....	9.655.000

Décret exécutif n° 21-476 du 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 21-07 du 27 Chaoual 1442 correspondant au 8 juin 2021 portant loi de finances complémentaire pour 2021 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 21-22 du 18 Joumada El Oula 1442 correspondant au 2 janvier 2021 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2021, au ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2021, un crédit de deux millions vingt-deux mille dinars (2.022.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville et au chapitre n° 34-01 « Administration centrale — Remboursement de frais ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2021, un crédit de deux millions vingt-deux mille dinars (2.022.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, et au chapitre n° 44-02 « Prix national de l'architecture ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rabie Ethani 1443 correspondant au 25 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

Décret exécutif n° 21-480 du 25 Rabie Ethani 1443 correspondant au 30 novembre 2021 portant prorogation des mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19).

— — — —

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988 relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

Vu la loi n° 98-06 du 3 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 27 juin 1998, modifiée et complétée, fixant les règles générales relatives à l'aviation civile ;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 13-293 du 26 Ramadhan 1434 correspondant au 4 août 2013 portant publication du règlement sanitaire international (2005), adopté à Genève, le 23 mai 2005 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), et l'ensemble des textes subséquents ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de proroger les mesures du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19) dans le respect des dispositions visant à préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus.

Art. 2. — Demeurent applicables les mesures concernant les marchés ordinaires et les marchés hebdomadaires se rapportant au dispositif de contrôle par les services compétents afin de s'assurer du respect des mesures de prévention et de protection et de l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur à l'encontre des contrevenants.

Art. 3. — Toutes les autres mesures de prévention et de protection prises dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), prévues par la réglementation en vigueur, demeurent applicables.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret prennent effet, à compter du 1er décembre 2021 et demeurent applicables pour une durée de dix (10) jours.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Rabie Ethani 1443 correspondant au 30 novembre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions à la Présidence de la République, exercées par Mmes. et MM. :

- Mostefa Abdelatif, directeur d'études ;
 - Mohamed Boukabous, directeur d'études ;
 - Salah Mohamdoua, directeur d'études ;
 - Ali Makhlof, directeur ;
 - Toufik Riguet, directeur ;
 - Mohamed Bachir Souici, directeur ;
 - Hassene Medane, chargé d'études et de synthèse ;
 - Khaled Meziane Bentahar Meziane, chargé d'études et de synthèse ;
 - Adlène Zehda, chargé d'études et de synthèse ;
 - Nassima Oumeziane, chargée d'études et de synthèse ;
 - Cherifa Ramdani, chargée d'études et de synthèse ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission auprès des services du Premier ministre.

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès des services du Premier ministre, exercées par M. Mohamed Belhocine.

-----★-----

Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Dubai (Emirats Arabes Unis), exercées par M. Mohamed Derradji.

Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de consul de la République algérienne démocratique et populaire à Nouadhibou (République islamique de Mauritanie), exercées par M. Ibrahim Chaouche.

-----★-----

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de walis.

Par décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de walis aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Aboubekr Es Seddiq Boussetta, à la wilaya de Ouargla ;
 - Mostefa Agha-Mir, à la wilaya d'Illizi ;
- appelés à exercer d'autres fonctions.

-----★-----

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de Aïn Defla.

Par décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Ahmed Belhaddad, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de chefs de sûreté de wilayas.

Par décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de chefs de sûreté aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Abdelkader Messabis, à la wilaya de Chlef, appelé à réintégrer son grade d'origine ;
- Amor Mesbahi, à la wilaya d'Illizi, sur sa demande.

**Décrets présidentiels du 18 Rabie Ethani 1443
correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin
aux fonctions de recteurs d'universités.**

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de recteurs aux universités suivantes, exercées par MM. :

- Abdellah Razzougui, à l'université d'Adrar ;
- Said Mamouri, à l'université de Béchar.

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université de Skikda, exercées par M. Salim Haddad, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de recteur de l'université d'El Tarf, exercées par M. Abdelmalik Bachkheznadji, sur sa demande.

-----★-----

**Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443
correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin
aux fonctions du directeur général des transports à
l'ex-ministère des travaux publics et des transports.**

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur général des transports à l'ex-ministère des travaux publics et des transports, exercées par M. Mourad Khoukhi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

**Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443
correspondant au 24 novembre 2021 mettant fin
aux fonctions de l'inspecteur général de
l'ex-ministère des travaux publics et des transports.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général de l'ex-ministère des travaux publics et des transports, exercées par M. Boubakeur Aït Abdellah.

-----★-----

**Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443
correspondant au 23 novembre 2021 portant
nomination à la direction générale du protocole à la
Présidence de la République.**

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, sont nommés à la direction générale du protocole à la Présidence de la République Mmes. et MM. :

- Mostefa Abdelatif, chargé de mission ;

- Mohamed Boukabous, chargé de mission ;
- Salah Mohamdoua, chargé de mission ;
- Ali Makhlof, directeur d'études ;
- Toufik Riguet, directeur d'études ;
- Mohamed Bachir Souici, directeur d'études ;
- Hassene Medane, directeur d'études ;
- Khaled Meziane Bentahar Meziane, directeur d'études ;
- Adlène Zehda, directeur d'études ;
- Nassima Oumeziane, directrice d'études ;
- Cherifa Ramdani, directrice d'études.

-----★-----

**Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443
correspondant au 23 novembre 2021 portant
nomination d'un chargé d'études et de synthèse au
ministère des finances.**

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, M. Rabia Bendjebba, est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.

-----★-----

**Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443
correspondant au 24 novembre 2021 portant
nomination d'un consul général de la République
algérienne démocratique et populaire.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021, M. Mahmoud Mohammadi est nommé consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Dubai (Emirats Arabes Unis).

-----★-----

**Décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443
correspondant au 24 novembre 2021 portant
nomination de consuls de la République algérienne
démocratique et populaire.**

Par décret présidentiel du 19 Rabie Ethani 1443 correspondant au 24 novembre 2021, sont nommés consuls de la République algérienne démocratique et populaire MM. :

- Omar Habbi, à Agadez (République du Niger) ;
- Djamel Benkerour, à Alicante (Royaume d'Espagne) ;
- Abdeslem Mehibel, à Nouadhibou (République islamique de Mauritanie).

Décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021 portant nomination de walis.

Par décret présidentiel du 23 Rabie Ethani 1443 correspondant au 28 novembre 2021, sont nommés walis aux wilayas suivantes MM. :

- Mostefa Agha-Mir, à la wilaya de Ouargla ;
- Ahmed Belhaddad, à la wilaya d'Illizi ;
- Aboubekr Es Seddiq Boussetta, à la wilaya de Tipaza.

-----★-----

Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination de recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, sont nommés recteurs aux universités suivantes MM. :

- Mohammed El Amine Benamar, à l'université d'Adrar ;
- Mohammed Medjaoud, à l'université de Béchar ;
- Mourad Meghachou, à l'université de Tlemcen ;
- Toufik Boufendi, à l'université de Skikda ;
- Boudersaya Bouazza, à l'université de Bordj Bou Arréridj ;
- Salim Haddad, à l'université d'El Tarf.

-----★-----

Décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination du secrétaire général du ministère des transports.

Par décret présidentiel du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, M. Mourad Khoukhi est nommé secrétaire général du ministère des transports.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Constantine 1.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de la formation supérieure de troisième cycle, l'habilitation universitaire, la recherche scientifique et la formation supérieure de post-graduation à l'université de Constantine 1, exercées par M. Toufik Boufendi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences humaines et sociales à l'université de Sidi Bel Abbès.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de doyen de la faculté des sciences humaines et sociales à l'université de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Mohammed Medjaoud, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions du directeur délégué de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de Debdeb, à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué de la jeunesse et des sports à la circonscription administrative de Debdeb, à la wilaya d'Illizi, exercées par M. Ibrahim Slimani, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions de la directrice du commerce à la wilaya de Guelma.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de directrice du commerce à la wilaya de Guelma, exercées par Mme. Farah Mekideche, appelée à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère du commerce.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des moyens généraux à l'ex-ministère du commerce, exercées par M. Mohamed Cherfi, appelé à exercer une autre fonction.

-----★-----

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination du directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'El Meghaier.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, M. Ibrahim Slimani est nommé directeur de la jeunesse et des sports à la wilaya d'El Meghaier.

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination d'un chef d'études au ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, M. Mohamed Cherfi est nommé chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère du commerce et de la promotion des exportations.

Décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021 portant nomination de la directrice régionale du commerce à Annaba.

Par décret exécutif du 18 Rabie Ethani 1443 correspondant au 23 novembre 2021, Mme. Farah Mekideche est nommée directrice régionale du commerce à Annaba.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 29 Safar 1443 correspondant au 6 octobre 2021 fixant la compétence territoriale des services régionaux des recherches et vérifications.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984, modifiée et complétée, relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale ;

Vu l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1428 correspondant au 24 mai 2007, modifié et complété, fixant la consistance territoriale des directions régionales et des directions des impôts de wilayas ;

Vu l'arrêté du 7 Joumada El Oula 1428 correspondant au 24 mai 2007, modifié et complété, fixant le ressort territorial des services régionaux des recherches et vérifications ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions du décret exécutif n° 06-327 du 25 Chaâbane 1427 correspondant au 18 septembre 2006, modifié et complété, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs de l'administration fiscale, notamment son article 11, le présent arrêté a pour objet de fixer la compétence territoriale des services régionaux des recherches et vérifications.

Art. 2. — Les services régionaux des recherches et vérifications sont implantés à Alger, Oran et Constantine.

Art. 3. — La compétence du service régional des recherches et vérifications d'Alger, comprend les directions des impôts :

- d'Alger- Centre ,
- d'Alger—Ouest ;
- d'Alger—Est ;
- de Blida ;
- de Médéa ;
- de Tipaza ;
- de Tizi Ouzou ;
- de Boumerdès ;
- de Djelfa ;
- de Laghouat ;
- de Ouargla ;
- d'El Oued ;
- de Tamenghasset ;
- d'Illizi ;
- de Ghardaïa ;
- de Bouira ;
- de Bordj Bou Arréridj ;
- de El Meniaâ ;
- de Djanet ;
- de Touggourt ;
- de In Salah ;
- de In Guezzam ;
- d'El Meghaier.

Art. 4. — La compétence du service régional des recherches et vérifications d'Oran, comprend les directions des impôts :

- de Tlemcen ;
- de Sidi Bel Abbès ;
- d'Oran-Est ;
- d'Oran-Ouest ;
- de Aïn Témouchent ;
- de Saïda ;
- de Mascara ;
- d'Adrar ;
- d'El Bayadh ;
- de Naâma ;
- de Béchar ;
- de Tindouf ;
- de Chlef ;
- d'Aïn Defla ;
- de Mostaganem ;
- de Tiaret ;
- de Tissemsilt ;
- de Relizane ;
- de Timimoun ;
- de Béni Abbès ;
- de Bordj Badji Mokhtar.

Art. 5. — La compétence du service régional des recherches et vérifications de Constantine, comprend les directions des impôts :

- de Batna ;
- de Jijel ;
- de Khenchela ;
- de Biskra ;
- de Constantine ;
- de Mila ;
- d'Oum El Bouaghi ;
- de Skikda ;
- de Guelma ;
- de Souk Ahras ;
- de Tébessa ;
- de Annaba ;
- d'El Tarf ;
- de Béjaïa ;
- de Sétif ;
- de M'Sila ;
- de Ouled Djellal.

Art. 6. — Les chefs de brigade de vérification et/ou d'évaluation et les vérificateurs de comptabilité et/ou d'évaluation affectés aux services régionaux des recherches et vérifications ont une compétence nationale.

Art. 7. — L'arrêté du 7 Joumada El Oula 1428 correspondant au 24 mai 2007 fixant le ressort territorial des services régionaux des recherches et vérifications, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1443 correspondant au 6 octobre 2021.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Arrêté interministériel du 13 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 20 octobre 2021 portant approbation de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma-Hussein Dey d'Alger (O.F.A.R.E.S) transféré à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de la wilaya d'Alger (URBANIS).

— — — — —

Par arrêté interministériel du 13 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 20 octobre 2021, l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma-Hussein Dey d'Alger (O.F.A.R.E.S), transféré à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de la wilaya d'Alger (URBANIS), dressé par la commission *ad hoc* créée par l'arrêté interministériel du 13 Chaoual 1440 correspondant au 16 juin 2019, modifié, portant désignation des membres de la commission *ad hoc* chargée de l'établissement de l'inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens, droits, obligations et personnels de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma-Hussein Dey d'Alger (O.F.A.R.E.S), est approuvé, et annexé à l'original du présent arrêté, en application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 18-83 du 17 Joumada Ethania 1439 correspondant au 5 mars 2018 portant dissolution de l'office d'aménagement et de restructuration de la zone Hamma-Hussein Dey d'Alger (O.F.A.R.E.S) et le transfert de ses biens, droits, obligations et personnels à l'agence d'urbanisme et d'aménagement de la wilaya d'Alger (URBANIS).

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**Arrêté du 24 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 31
octobre 2021 portant délégation de signature au
directeur général des enseignements et de la
formation.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 30 Safar 1443 correspondant au 7 octobre 2021 portant nomination de M. Boualem Saidani, directeur général des enseignements et de la formation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boualem Saidani, directeur général des enseignements et de la formation à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 31 octobre 2021.

Abdelbaki BENZIANE.

**Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25
octobre 2021 portant délégation de signature au
directeur des finances.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 30 Safar 1443 correspondant au 7 octobre 2021 portant nomination de M. Abdelhakim Djebrani, directeur des finances au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelhakim Djebrani, directeur des finances à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021.

Abdelbaki BENZIANE.

-----★-----

**Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25
octobre 2021 portant délégation de signature au
directeur des diplômes et des équivalences.**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 9 Safar 1443 correspondant au 16 septembre 2021 portant nomination de M. Ali Choukri, directeur des diplômes et des équivalences au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Choukri, directeur des diplômes et des équivalences à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021.

Abdelbaki BENZIANE.

-----★-----

Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021 portant délégation de signature au directeur des moyens, du patrimoine et des contrats.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 30 Safar 1443 correspondant au 7 octobre 2021 portant nomination de M. El-Hadj Kamli, directeur des moyens, du patrimoine et des contrats au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. El-Hadj Kamli, directeur des moyens, du patrimoine et des contrats à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021.

Abdelbaki BENZIANE.

-----★-----

Arrêtés du 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 30 Safar 1443 correspondant au 7 octobre 2021 portant nomination de M. Fatah Mansour Khodja, sous-directeur du budget de fonctionnement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fatah Mansour Khodja, sous-directeur du budget de fonctionnement à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021.

Abdelbaki BENZIANE.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-134 du 24 Chaâbane 1442 correspondant au 7 avril 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 30 Safar 1443 correspondant au 7 octobre 2021 portant nomination de Mme. Karima Belhaouchet, sous-directrice de la mobilité des étudiants et des personnels au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme. Karima Belhaouchet, sous-directrice de la mobilité des étudiants et des personnels à l'effet de signer, au nom du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 25 octobre 2021.

Abdelbaki BENZIANE.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 19 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la chambre nationale de l'agriculture.

Par arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021, l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1439 correspondant au 19 décembre 2017 portant nomination des membres du conseil d'administration de la chambre nationale de l'agriculture, est modifié comme suit :

« (sans changement jusqu'à) au conseil d'administration de la chambre nationale de l'agriculture, pour une période de cinq (5) années :

- (sans changement)
- Ali Zoubar, représentant du ministre de l'agriculture et du développement rural ;

..... (le reste sans changement) ».

-----★-----

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'école nationale des forêts (E.N.A.F).

Par arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 12-213 du 23 Jomada Ethania 1433 correspondant au 15 mai 2012 érigeant l'institut de technologie forestière en école nationale des forêts (E.N.A.F), au conseil d'administration de l'école nationale des forêts (E.N.A.F), pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

- Abdelmoumen Boulazazen, représentant du directeur général des forêts, président ;
- Imad Haddad, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Salim Maref, représentant du ministre de l'intérieur (direction générale de la protection civile) ;
- Youcef Madhoui, représentant du ministre des finances ;
- Nabil Bertella, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Mouhamed Zidani, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- Zineb Hamzaoui, représentante du ministre chargé du travail ;
- Hadj Smaili, représentant de l'autorité chargée de la fonction publique ;

— Mohamed Sbabdji, directeur de l'institut national de la recherche forestière ;

— Hamid Ould Youcef, représentant du directeur de la formation auprès du ministre chargé des forêts ;

— Abdelhafidh Hamchi, conservateur des forêts de la wilaya de Sétif ;

— Dalila Benani, épouse Zalouk, conservatrice des forêts de la wilaya de Blida.

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil scientifique du parc national du Djurdjura (wilaya de Bouira).

— — — —

Par arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 13-374 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 fixant le statut-type des parcs nationaux relevant du ministère chargé des forêts, au conseil scientifique du parc national du Djurdjura (wilaya de Bouira) pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

— Ahmed Dahmouche, directeur du parc national du Djurdjura ;

— Loundja Chabi, chargée du département protection et promotion des ressources naturelles et des sites au parc national du Djurdjura ;

— Fazia Krouchi, professeure ;

— Dahbia Izri, maître assistante classe « A » ;

— Khellaf Rabhi, maître de conférences classe « A » ;

— Sofia Bourbia, maître de conférences classe « A » ;

— Said Larbes, maître assistant classe « A » ;

— Chafika Mouhoub, professeure ;

— Zoubir Boubaker, professeur ;

— Mohamed Sbabdji, maître de conférences classe « A ».

— — — — ★ — — — —

Arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021 portant désignation des membres du conseil scientifique du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa).

— — — —

Par arrêté du 5 Rabie Ethani 1443 correspondant au 10 novembre 2021, les membres dont les noms suivent, sont désignés, en application des dispositions de l'article 19 du décret exécutif n° 13-374 du 5 Moharram 1435 correspondant au 9 novembre 2013 fixant le statut-type des parcs nationaux relevant du ministère chargé des forêts, au conseil scientifique du parc national de Gouraya (wilaya de Béjaïa) pour une durée de trois (3) ans renouvelable :

— Moussa Heddad, directeur du parc national de Gouraya ;

— Halim Benaida, chef de département chargé de la protection des ressources naturelles ;

— Djamil Aissani, professeur universitaire ;

— Mohamed Sahnoune, professeur universitaire ;

— Riadh Moulai, professeur universitaire ;

— Mohand Aissat, maître de conférences ;

— Abdelazize Franck Bougaham, maître de conférences ;

— Hachemi Sidi, maître de conférences ;

— Zoubir Boubekeur, maître de conférences ;

— Amina Boumaour, maître de conférences.